

**QUÉBEC**

**VILLE DE SAINT-TITE**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2019 DÉTERMINANT LES MODALITÉS  
DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

---

**SÉANCE** extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, tenue le 19 décembre 2019, à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

**LA MAIRESSE:** Mme Annie Pronovost

**LES MEMBRES DU CONSEIL :**

Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère

Mme Martine St-Amant, conseillère

M. Gilles Damphousse, conseiller

M. Gaétan Tessier, conseiller

Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 15 juin 2017 et sanctionnée le 16 juin 2018;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette loi, des modifications ont été apportées à la *Loi sur les cités et villes* afin de permettre aux municipalités de déterminer elles-mêmes les modalités de publication de leurs avis publics;

**ATTENDU QUE** ce nouveau pouvoir est prévu aux articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 345.1, les modalités de publication déterminées par règlement de la municipalité peuvent différer selon le type d'avis, mais que ce règlement doit prévoir une publication sur Internet;

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 345.1, lorsqu'un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics d'une municipalité est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui prescrit par l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

**ATTENDU QUE** l'article 345.3 stipule que le gouvernement peut, par règlement, fixer les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux et que ce règlement doit prévoir des mesures visant à favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux circonstances;

**ATTENDU QU'**à ce jour, aucun tel règlement provincial n'a été édicté;

**ATTENDU QUE** certaines dispositions spécifiques contenues à la *Loi sur les cités et villes* ou autres lois régissant les municipalités prévoient expressément des modes de publication de certains avis, notamment, sans s'y limiter, les dispositions portant sur la publication de l'avis de vente à l'enchère publique d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, l'avis pour faire reconnaître la

propriété sur un chemin municipal (art. 72 et 73 de la *Loi sur les compétences municipales*) et l'avis précédant la tenue d'une consultation publique pouvant être tenue en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE**, par ailleurs, les avis pour les demandes de soumissions publiques, prévus à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, ne constituent pas, selon l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, des avis publics au sens de la loi et ne peuvent, par conséquent, faire l'objet d'un règlement municipal sur les modalités de publication des avis publics;

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Tite souhaite se prévaloir de l'article 345.1;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le présent règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui présenté lors de la séance du 3 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :**

Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,

**APPUYÉ PAR :**

Mme Martine St-Amant, conseillère,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

**ARTICLE 1           Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2           Titre**

Le présent règlement porte le titre : Règlement numéro 472-2019 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

**ARTICLE 3           Objet**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Ville de Saint-Tite.

**ARTICLE 4           Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux visés par la section X de la *Loi sur les cités et villes* ou par toute autre loi ou règlement régissant la Ville de Saint-Tite.

**ARTICLE 5           Modalités de publication**

La publication des avis publics de la Ville se fait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 1) par publication sur le site internet de la Ville;
- 2) par affichage à l'endroit prévu à cette fin à l'hôtel de ville.

**ARTICLE 6           Exceptions**

L'avis public sera également donné suivant les dispositions spécifiques prévues à la loi, notamment et non limitativement, pour les avis suivants :

- L'avis de vente à l'enchère publique d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- Les avis pour les demandes de soumissions publiques;
- L'avis prévu à l'un ou l'autre des articles 72 et 73 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- L'avis annonçant un processus de consultation publique prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ARTICLE 7                    Publication dans un journal**

Nonobstant ce qui est prévu à l'article 5, le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Ville de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

**ARTICLE 8                    Date de publication**

La date de publication légale est celle qui correspond à la date où l'avis public est publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Tite.

**ARTICLE 9                    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Tite, ce 19 décembre 2019

**Annie Pronovost**  
Mairesse

**Me Julie Marchand**  
Greffière

Avis de motion :	3 décembre 2019
Dépôt du projet de règlement :	3 décembre 2019
Adoption du règlement :	19 décembre 2019
Promulgation du règlement :	23 décembre 2019

**AVIS PUBLIC**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA**  
**VILLE DE SAINT-TITE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville, que lors de la séance extraordinaire tenue 19 décembre 2019, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 472-2019 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite,  
ce 20 décembre 2019.

Me Julie Marchand,  
Greffière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 472-2019 par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, dans le journal Le Nouvelliste en date du 23 décembre 2019 et affiché au bureau de la municipalité en date du 20 décembre 2019.

Me Julie Marchand,  
Greffière